

5 mai 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Le conseil de la municipalité de Saint-Hugues siège en séance ordinaire ce 5 mai 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant et Ginette Daviau, tous formant quorum, sous la présidence de Richard Veilleux, maire.

Le conseiller Michaël Bernier est absent.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

À vingt heures trois (20h03), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

20-05-83

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020;
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2020-04-30;
 - 4.2 Adoption règlement numéro 258-18-20 modifiant le règlement # 258-17-20 concernant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de perception;
 - 4.3 Transfert d'une somme du surplus non affecté au surplus affecté aqueduc-égout;
 - 4.4 Fonds de développement rural – Chalet des loisirs – Annulation de l'entente;
 - 4.5 Réaménagement de la rue Saint-Germain – Contrôle de qualité des matériaux au chantier – Mandat;
 - 4.6 Réaménagement de la rue Saint-Germain – Travaux du stationnement futur – Mandat à Sintra inc.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs – Revenus et dépenses.

5 mai 2020

- 6. VOIRIE :**
 - 6.1 Contrat de déneigement et de déglacage – Route 224 – Renouvellement;
 - 6.2 Travaux d'excavation année 2020 – Mandat.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure - # DM-2020-01;
 - 7.2 Caractérisation des rives visant l'application règlementaire relative au respect des bandes riveraines – Mandat à Bernard et Cie inc.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Semaine québécoise des personnes handicapées – 1er au 7 juin 2020 – Proclamation;
 - 8.2 Semaine nationale de la santé mentale 4 au 10 mai 2020 – Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2020-2021.
 - 8.3 Renouvellement de l'adhésion – Loisirs et Sport Montérégie 2020-2021;
 - 8.4 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation
 - 8.5 La Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Adhésion;
 - 8.6 Projet de bande riveraine parc Ramezay – Confirmation du mandat.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 9.1 Rémunération des premiers répondants citoyens – Approbation.
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1** Aucun point
- 11. LOISIRS**
 - 11.1
- 12. VARIA :**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**
- 14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

20-05-84

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

20-05-85

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2020-04-30

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2020-04-30 des comptes payés et à payer au montant de 70 502,30\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mars 2020, soit 19 387,27\$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter les comptes payés et à payer ainsi que les salaires versés totalisant 89 889,57\$ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

20-05-86

4.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 258-18-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 258-17-20 CONCERNANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES

CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Ginette Daviau à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 258-18-20 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 L'article 13 et les deux premiers alinéas de l'article 14 sont abrogés, soit :

Article 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt est fixé à 15 % annuellement sur toutes les sommes dues à la municipalité.

Article 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant de 45 \$ (quarante-cinq dollars) sera facturé à toute personne qui effectue un paiement par chèque dont les fonds sont insuffisants à son compte bancaire pour que la municipalité puisse en prélever le montant (chèque N.S.F.).

Un montant de 20 \$ (vingt dollars) sera facturé pour couvrir les frais des envois par courrier recommandé à toute personne qui n'effectue pas les paiements de taxes ou autres comptes dus à la municipalité, conformément aux délais prescrits par la loi.

Article 2 APPROBATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le taux d'intérêt et les frais d'administration seront dorénavant approuvés par le conseil et adoptés par résolution.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

20-05-87

4.3 TRANSFERT D'UNE SOMME DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ AQUEDEC-ÉGOUT

Considérant que le rapport financier de l'année 2018 démontre des revenus en surplus de 29 125,59 \$ au budget prévu d'aqueduc-égout;

Considérant qu'il y a lieu de transférer cette somme du poste « surplus accumulé général » au poste « surplus accumulé affecté aqueduc-égout »;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à transférer ladite somme du poste « surplus accumulé général » au poste « surplus accumulé affecté aqueduc-égout » pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

20-05-88

4.4 FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – CHALET DES LOISIRS – ANNULATION DE L'ENTENTE

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un chalet des loisirs, la Municipalité de Saint-Hugues avait déposé une demande au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

Considérant que par l'adoption de la résolution numéro 19-04-111, la MRC des Maskoutains confirmait une subvention de 20 000\$ à la Municipalité de Saint-Hugues, provenant du Fonds de développement rural – Projets printemps 2019;

5 mai 2020

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a également déposé une demande, pour ce même projet, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Considérant que selon les exigences de ce programme, l'organisme demandeur ne peut recevoir de subvention provenant d'un autre palier gouvernemental, incluant les MRC;

Considérant que la réponse à cette demande de subvention devrait être transmise aux bénéficiaires vers l'automne 2020;

Considérant qu'il sera impossible pour la Municipalité de Saint-Hugues de réaliser ce projet et de transmettre une reddition à la MRC des Maskoutains avant la date butoir du 11 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander à la MRC des Maskoutains d'annuler cette entente et que la Municipalité de Saint-Hugues rembourse la somme de 10 000\$ qu'elle a reçue pour ce projet.

ADOPTÉE

20-05-89

**4.5 RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-GERMAIN –
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX AU CHANTIER –
MANDAT**

Suite à la demande de soumissions pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain, deux entreprises ont déposé leur offre dont voici les résultats taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
Les services EXP inc.	14 883,05\$
Englobe Corp.	16 255,17\$

Considérant la recommandation de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à la firme « Les services EXP inc. », le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

20-05-90

**4.6 RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-GERMAIN –
TRAVAUX DU STATIONNEMENT FUTUR – MANDAT À SINTRA
INC**

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain, le conseil a octroyé le contrat à la firme Sintra inc. par l'adoption de la résolution # 20-04-72, lors de la séance du 7 avril 2020;

Considérant la demande de changement # 1, datée du 23 avril 2020, transmise à Sintra inc. afin d'obtenir un tarif pour l'ajout d'un stationnement sur la rue Saint-Germain, à proximité du Centre Martin Pelletier;

Considérant l'estimation des coûts supplémentaires pour l'ajout d'un stationnement, reçue par courriel, en date du 29 avril 2020, pour un montant, avant taxes, de 41 076,75\$.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'accepter la demande de changement # 1 pour l'ajout d'un stationnement sur la rue Saint-Germain, conformément à l'estimation des coûts, reçue par courriel, de Sintra inc. en date du 29 avril 2020.

5 mai 2020

Le conseiller Thomas Fortier-Pesant vote contre.

ADOPTÉE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020.

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REVENUS ET DÉPENSES

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le rapport financier comparatif 2019-2020 effectif en date du 30 avril 2020.

20-05-91

6.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE – ROUTE 224 – RENOUELEMENT

Considérant la lettre reçue du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, datée du 16 avril 2020, concernant le contrat de déneigement et de déglacage de la Route 224, dossier # 8610-17-4909;

Considérant que ce contrat venait à échéance à la fin de la saison 2019-2020;

Considérant qu'une nouvelle entente est requise et que les exigences d'un nouveau contrat seraient semblables à celles de l'entente actuelle;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le Ministère des Transports, que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, confirme son intention pour le renouvellement de ce contrat, conformément à l'offre détaillée dans la lettre datée du 16 avril 2020.

ADOPTÉE

20-05-92

6.2 TRAVAUX D'EXCAVATION ANNÉE 2020 – MANDAT

Considérant les demandes de tarifs transmises à trois entreprises pour les travaux d'excavation lors de différents travaux de voirie pour l'année 2020;

Considérant les listes de prix reçues des entreprises suivantes :

Transport Bertrand Graveline, Excavation Laflamme et Ménard inc. et Excavation Sylvain Plante et Fils inc.;

Considérant la recommandation du responsable des travaux publics, suite à l'analyse des listes de prix;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Excavation Sylvain Plante et Fils inc. pour les travaux d'excavation qui devront être effectués au cours de l'année 2020;

De permettre que le transport des matériaux puisse être effectué par différentes entreprises, en priorisant les entreprises locales.

ADOPTÉE

20-05-93

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - # DM-2020-01

CONSIDÉRANT QUE

la demanderesse souhaite procéder à une opération cadastrale visant à séparer la résidence de la terre en vertu des articles 101

5 mai 2020

et 103 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE	selon le plan produit par François Malo, arpenteur géomètre, le lot résidu correspondant à la terre aura une largeur de 12 mètres ;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement de lotissement no 270-06 exige une largeur minimale de 50 mètres pour les lots non desservis situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ;
CONSIDÉRANT QU'IL	s'agit d'une dérogation mineure de 38 mètres;
CONSIDÉRANT QU'	aucun préjudice n'est créé;
CONSIDÉRANT	la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents : D'autoriser la présente demande de dérogation mineure relative à la largeur du lot projeté # 6 365 092, correspondant à une partie du lot existant # 2 707 253 (1793, 4 ^e rang).

ADOPTÉE

20-05-94

7.2 CARACTÉRISATION DES RIVES VISANT L'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE RELATIVE AU RESPECT DES BANDES RIVERAINES – MANDAT À BERNARD ET CIE INC.

Considérant que les membres du conseil municipal ont énoncé clairement leur volonté d'appliquer la réglementation quant au respect des bandes riveraines sur son territoire dont notamment les cours d'eau ainsi que les fossés de chemin;

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité a multiplié ses efforts pour sensibiliser la population et les propriétaires fonciers à l'importance du respect des bandes riveraines;

Considérant que la municipalité à commencer à caractériser les bandes riveraines de certains cours d'eau de son territoire par un mandat accordé notamment à Monsieur Patrick Bernard;

Considérant que la municipalité à annoncer à nouveau sa volonté de faire respecter sa réglementation municipale en vigueur concernant le respect des bandes riveraines par l'intermédiaire d'informations sur le site web de la municipalité, les journaux municipaux ainsi que le mot du maire remis à la population en ce début d'année;

Considérant que cette étape se situe en cohérence avec les actions posées antérieurement dont notamment l'implication de la municipalité dans les comités de bassins versants;

Considérant que la personne désignée pour procéder à la caractérisation des rives se doit de posséder des qualifications particulières propre à ce mandat;

Considérant l'offre de service proposée par Monsieur Patrick Bernard (Bernard et cie inc.);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Monsieur Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) de type « clé en main » pour chaque caractérisation comprenant notamment les éléments suivants :

- Expertise sur le terrain et mesurage;
- Production d'un rapport complet à la directrice générale;
- Transmission d'une demande d'intenter des procédures auprès de la cour municipale de Saint-Hyacinthe;
- Présence au tribunal lorsque requis.

Le tout selon la tarification suivante :

5 mai 2020

- 75\$+tx par dossier pour un fossé de chemin (tel que défini dans le règlement # 280 de la municipalité de Saint-Hugues);
- 150\$+tx par dossier pour un cours d'eau situé en bordure de la route (tel que défini dans le règlement d'urbanisme # 268 de la municipalité de Saint-Hugues);
- 250\$+tx par dossier pour un cours d'eau qui n'est pas situé le long d'une route (tel que défini dans le règlement d'urbanisme # 268 de la municipalité de Saint-Hugues);
- Taux horaire de 75\$+tx pour toutes rencontres avec les élus, citoyens ou autres selon un mandat émis par la directrice générale de la municipalité de Saint-Hugues.

De mandater Monsieur Patrick Bernard (Bernard et cie inc.) de procéder à la caractérisation des rives aux dates où la caractérisation sera optimale;

De demander à Monsieur Patrick Bernard d'identifier des propriétaires dont les bandes riveraines se distinguent par leur qualité afin de permettre au conseil municipal de souligner leurs efforts;

De nommer Monsieur Patrick Bernard inspecteur municipal dans l'exécution de son mandat pour l'application du règlement (fossé) # 280 et pour les articles visant l'application du règlement d'urbanisme # 268.

ADOPTÉE

20-05-95

8.1 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – 1ER AU 7 JUIN 2020 – PROCLAMATION

Considérant que l'Office des personnes handicapées du Québec prépare déjà la 24^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2020 sous le thème de la solidarité ;

Considérant l'importance de rappeler que chaque geste compte pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient de l'entraide requise durant la pandémie ;

Considérant que cette semaine est une occasion privilégiée de sensibiliser la population à l'importance des petits gestes que nous pouvons toutes et tous poser pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées ;

Considérant qu'il faut maintenant passer à l'action en faisant preuve d'ouverture, de respect et de compréhension;

Considérant qu'en tant que membres de la société, nous avons tous un rôle à jouer afin de réduire les obstacles que rencontrent quotidiennement les personnes handicapées à l'école, au travail, dans leurs loisirs ou dans leurs déplacements, pour ne nommer que ces domaines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2020, « Semaine québécoise des personnes handicapées »;

De rappeler aux Québécoises et aux Québécois :

Que la solidarité de toutes et de tous est nécessaire pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie.

De profiter de l'occasion pour contribuer à la promotion de ce message positif.

ADOPTÉE

20-05-96

8.2 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 4 AU 10 MAI 2020 – CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2020-2021

Considérant que la santé mentale est un équilibre dynamique entre les différentes sphères de la vie sociale, physique, spirituelle, économique, émotionnelle et mentale;

Considérant que la santé mentale nous permet d'agir, de réaliser notre potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie et d'apporter une contribution à la communauté;

5 mai 2020

Considérant que la santé mentale est influencée par les conditions de vie, les valeurs collectives dominantes ainsi que les valeurs propres à chaque personne;

Considérant qu'être en bonne santé mentale permet de jouir de la vie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité de conseillers présents :

De participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2020-2021.

ADOPTÉE

20-05-97

8.3 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION – LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE 2020-2021

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler l'adhésion de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE

20-05-98

8.4 JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES – PROCLAMATION

Considérant que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

Considérant que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la journée du 15 juin 2020 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

20-05-99

8.5 LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – ADHÉSION

Considérant que la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe est un pôle dynamique d'information, de formation et de relations, grâce à de nombreux événements, à l'accompagnement et à la visibilité;

Considérant que les membres de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe peuvent bénéficier de nombreux avantages et d'une visibilité dans le milieu des affaires de la région, en plus de contribuer à la construction d'un milieu d'affaires dynamique et visionnaire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'adhésion à la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe, pour la période du 1^{er} avril 2020, au 31 mars 2021.

5 mai 2020

ADOPTÉE

20-05-100

**8.6 PROJET DE BANDE RIVERAINE PARC RAMEZAY –
CONFIRMATION DU MANDAT**

Considérant la résolution # 19-05-99, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2019, par laquelle les membres du conseil ont déclaré leur intérêt pour l'aménagement d'une bande riveraine au Parc de la Seigneurie de Ramezay en collaboration avec le Comité de revitalisation de la rivière Chibouet (CRRC);

Considérant la proposition d'aménagement de cette bande riveraine, ainsi que l'estimation des coûts pour l'achat de végétaux et du matériel nécessaires pour la réalisation de ce projet, reçues par courriel, en date du 12 mars 2020, du Comité de revitalisation de la rivière Chibouet, représenté par Bénédicte Balard, agente de liaison des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'estimation des coûts pour la planification, l'encadrement et la plantation des végétaux par les élèves sous la supervision de l'organisme PAJE, reçue par courriel, en date du 26 mars 2020;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater le Comité de revitalisation de la rivière Chibouet, représenté par l'agente de liaison, Bénédicte Balard, ainsi que l'organisme PAJE pour la réalisation de ce projet, conformément aux estimations reçues par courriel les 12 et 26 mars 2020.

ADOPTÉE

20-05-101

**9.1 RÉMUNÉRATION DES PREMIERS RÉPONDANTS CITOYENS
– APPROBATION**

Considérant la résolution # 2020-02-26 adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, lors de la séance tenue le 7 février 2020, concernant la rémunération et les modalités de fonctionnement des premiers répondants citoyens;

Considérant que les municipalités membres de la Régie doivent, par résolution, approuver ces modalités de fonctionnement afin que la Régie puisse refacturer ce service aux municipalités membres;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les modalités de fonctionnement pour la refacturation du service de premiers répondants aux municipalités membres, telles que décrites à la résolution # 2020-02-26, adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie, lors de la séance du 7 février 2020.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque la séance est tenue, à huis clos, par visioconférence, il n'y a pas de période de questions.

20-05-102

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20h43, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au 11 mai 2020, 19h30.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2020.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière